

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240208-2024-02-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention  
financière 2024  
d'aide au  
fonctionnement,  
dans le cadre du  
partenariat entre  
l'EPTB Seine Grands  
Lacs et le Parc  
Naturel Régional de  
la Forêt d'Orient**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical n° 2020-21-CS du 25 juin 2020 approuvant les termes de la convention cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

**VU** la Convention financière 2024, ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la Réserve Naturelle, en date du 6 décembre 2023, relative à une aide au fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel du projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 2020-2029 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient est approuvée pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 9500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024 – section Fonctionnement – article 6574.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au syndicat mixte du parc naturel régional de la forêt d'Orient ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 08/02/2024

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)